

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du le 25 janvier 2023 par laquelle la SARL JAN VELDMANS demande que son véhicule puisse rester en stationnement, du 1er au 14 février 2023, devant le n° 52 de la rue Léo Lagrange, dans le cadre de travaux intérieurs.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le véhicule de la SARL JAN VELDMANS, immatriculé FB-601-GK, pourra se stationner devant le n° 52 de la rue Léo Lagrange, sous réserve de laisser un passage suffisant à la circulation des camions de l'entreprise LORBAN pour l'approvisionnement du chantier, devant le n° 52 de la rue Léo Lagrange, du 1er au 14 février 2023.

**Article 2 :** La présente autorisation sera à toute époque révoquée en tout ou partie, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt public.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 26 janvier 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 1<sup>er</sup> février 2023